

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Novembre 2025

Par convocation en date du 31/10/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 5 Novembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 58 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Michel ROUX, Philippe REVOL, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Claude MANGILI, Julien DI-FRENZA, Francesca NOLOT, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Brice MAUCLERE, Valérie PETEX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Philippe ORSET-BLANC a donné procuration à Olivier SALVETTI, Francis MARTINEZ a donné procuration à Emmanuelle OLTRA

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE,

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 14 Octobre 2025,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité de Froges a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le Cabinet Alpes Conseils.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité de Froges afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur l'espace partagé et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 5/11/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux